

**DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT 2026
COLLEGES PUBLICS D'ALSACE
CRITERES DE CALCUL 2026**

Part patrimoine	critères de calcul
Viabilisation Contrats - entretien Part fixe contrat 10 000 € Forfait entretien surfaces couvertes (par m²) 1,90 € Forfait entretien surfaces extérieurs (par m²) 0,05 € Bonification maintenance 68 (par m²) 1,18 € Abattements SRH (1) Cuisines autonomes, cuisines centrales 15% des recettes constatées au compte financier 2024 (ou au compte financier 2023, si le compte financier 2024 n'a pa été approuvé) Télérestaurés 7% des recettes constatées au compte financier 2024 (ou au compte financier 2023, si le compte financier 2024 n'a pa été approuvé) Abattement locations 50% des recettes constatées au compte financier 2024 (ou au compte financier 2023, si le compte financier 2024 n'a pa été approuvé)	
Part pédagogie	critères de calcul
Part élève Montant par élève 70 € Bonification pour les élèves de SEGPA 35 € ULIS (forfait par classe) 1 000 € UPE2A, allophones (forfait par classe) 1 200 € Dispositif relais (forfait par dispositif) 3 000 € Bonification sociale Montant par élève avec un plancher minimum forfaitaire, selon les groupes retenus (IV, V et VI) I - Très favorisés et de taille importante - II - Plutôt favorisés - III - Plutôt mixtes socialement - IV - Plutôt éloignés et de petite taille 9 € (plancher minimum forfaitaire : 2 500 €) V - Plutôt défavorisés 10 € (plancher minimum forfaitaire : 4 500 €) V - Plutôt défavorisés 11 € (plancher minimum forfaitaire : 5 500 €) Réfaction de la DGF 2026	Modalités d'application 1. Diminution de la DGF 2026 à hauteur des crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024, issus des comptes financiers 2023, 2024, dans la limite du montant de la dotation de viabilisation 2026 2. Lissage éventuel de cette diminution sur 2 ans, lorsque les crédits non consommés des dépenses de viabilisation cumulés en 2023 et 2024 excèdent la dotation de viabilisation 2026 3. Cette réfaction est appliquée à la DGF 2026 lorsque le fonds de roulement disponible est supérieur ou égal à 92 jours de fonctionnement et si ce niveau résulte de crédits de viabilisation alloués par la Collectivité

(1) Abattement des recettes s'effectue sur la base du dernier compte financier approuvé, si le compte financier 2024 n'est pas approuvé